



# DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PROJET D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES

## COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13230)

*DOSSIER ANNEXE – AUTO ÉVALUATION*

Mai 2022

# SOMMAIRE

01. Urbanisme
02. Milieu naturel et biodiversité
03. Gestion de la végétation présente sur le site
04. Patrimoine et paysage
05. Risques
06. Synthèse des enjeux

## Urbanisme

SECTION N° B / A

PARCELLE N° 1028 ; 1029 ; 1030 / 307 et 308

TENERGIE DEVELOPPEMENT

Ville : Port-Saint-Louis-du-Rhône  
(13230)

Un projet d'ombrière photovoltaïque doit être compatible avec le document d'urbanisme (RNU, Carte communale, POS, PLU...) de la commune où il est envisagé.

La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône est soumise au Plan Local d'Urbanisme approuvé 16 mai 2019 et mis à jour le 04 novembre 2021.

Le site du projet est classé en zone «UEa» du PLU correspondant au tissu urbain à vocation d'activités économiques industrialo-portuaires (ZIP).

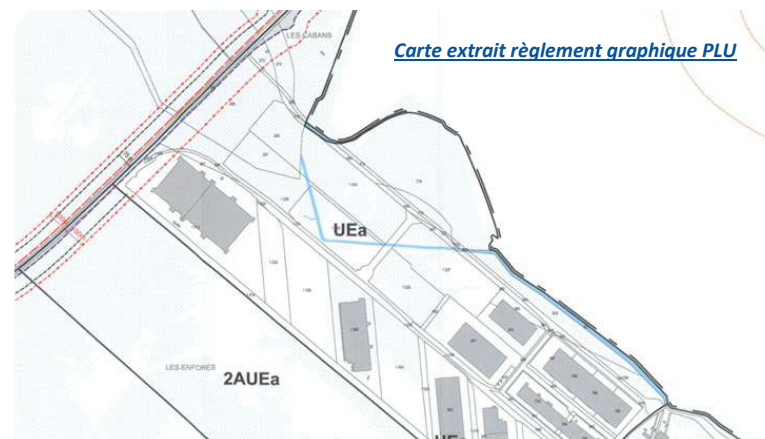
Le secteur UEa à l'Est de la commune, se situe au cœur de la ZIP de Fos, à proximité des voies de communication maritime, fluviale, ferrée et routière. Il est en rupture avec le paysage urbain ou naturel et se caractérise par des constructions et des superstructures hautes sur de vastes unités foncières. Ce secteur est affecté à l'industrie et occupé principalement par des activités de transport-logistique.

La règlement écrit, n'envisageant pas en son article 1, l'interdiction des constructions de type ombrières, de fait, l'installation d'un tel projet ne saurait être incompatible la règle d'urbanisme.

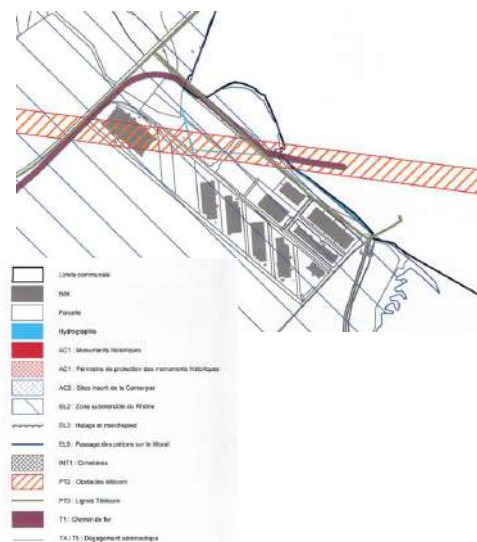
Le projet de construction de trois ombrières photovoltaïques cumulant emprise au sol de **2 313 m<sup>2</sup>** est par conséquent compatible avec le règlement de cette zone.

La zone d'étude est concernée par la servitude PM1 : PPR inondation, cette servitude a été appréhendée dans le volet risque.

Conformément à la carte des servitudes d'utilité publique, la zone du projet est possiblement impactée par la servitude PT2—Obstacle télécom. Cette dernière a été envisagée et sera appréhendée en amont de la réalisation dudit projet.



Carte servitude d'utilité publique



Carte servitude gestion des risques

- SUP 1 : Transport de Matières Dangereuses (gaz, hydrocarbures et produits chimiques)
- Premiers Effets Létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant sans éloignement des personnes
  - I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
  - I4 : Réseau de transport d'électricité (RTE)
    - I4 : lignes souterraines (RTE)
    - I4 : lignes aériennes (RTE)
  - PM1 : PPR Inondation (inondation par débordement du Rhône et submersion marine)
  - PM2 : Périmètres autour des installations classées





Le projet est concerné par le site suivant :

- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique type II (ZNIEFF type II)

Analyse des enjeux :

- Compte tenu du caractère artificialisé de la zone et de l'usage de la zone du projet (parking) et des caractéristiques de la ZNIEFF de type II recensée, on peut considérer que le lien fonctionnel entre les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire et le projet est faible à nul.



*Situation du projet vis-à-vis des zonages environnementaux  
(source géoportail)*

## Gestion de la végétation présente sur site

SECTION N° B / A

PARCELLE N° 1028 ; 1029 ; 1030 / 307 et 308

TENERGIE DEVELOPPEMENT

Ville : Port-Saint-Louis-du-Rhône  
(13230)



(Source: Google Earth)

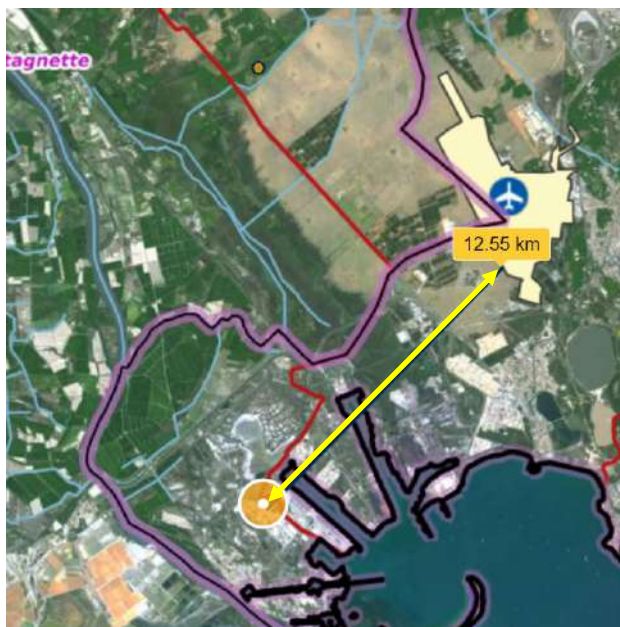
### Gestion de la végétation présente sur site :

Il est à préciser que l'entièreté de la végétation et arbre présentes en limite du site d'implantation seront conservés et formeront un masque végétal.

Aucun arbre, aucune végétation n'est présente au niveau de l'emprise du projet.

En ce sens, aucun arbre, ni aucune végétation ne sera enlevées ou transplantées.

- Aucun monuments / sites classés ou inscrits n'est recensé dans un rayon d'1km.
- Le site accueille une plateforme logistique, les ombrières viendront s'implanter sur le parking dudit site.
- Aucun aéroport ou aérodrome n'est présent dans un rayon de 5 km à proximité de l'installation projetée.



Situation du projet vis-à-vis des aéroports et aérodromes (source géoportail)



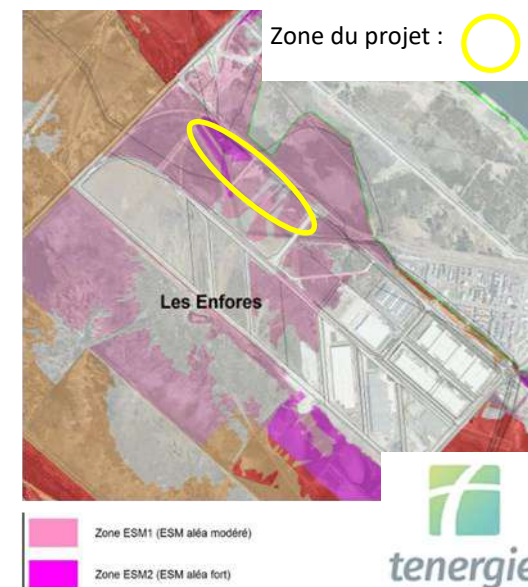
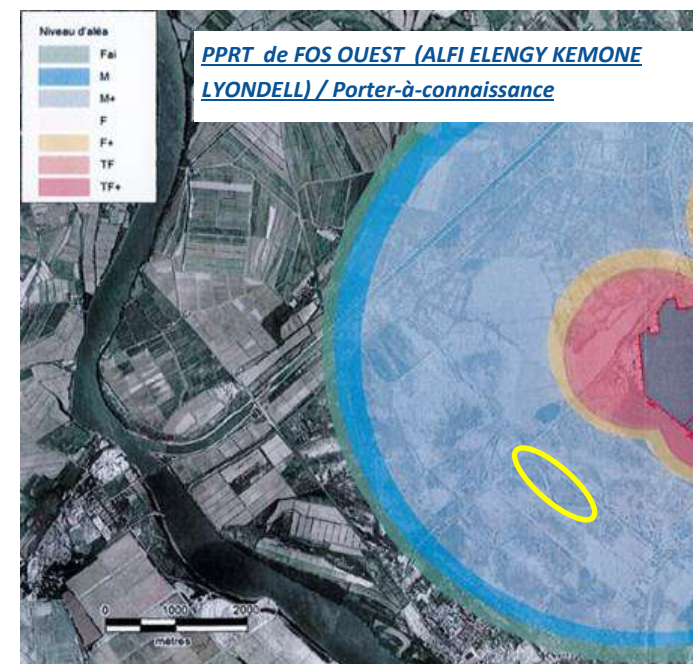
Monuments Historiques et sites classés/inscrits (sources : atlas des patrimoines)



**PARCELLE N° 1028 ; 1029 ; 1030 / 307 et 308**

Ville : Port-Saint-Louis-du-Rhône  
(13230)

Finalement, le projet prendra en compte toutes les dispositions nécessaires contre les risques pouvant être identifiés y compris celles prescrites par la réglementation en vigueur. Toutes autres prescriptions énoncées par les services instructeurs seront strictement respectées



**Synthèse des enjeux**

SECTION N° B / A

TENERGIE DEVELOPPEMENTVille : Port-Saint-Louis-du-Rhône  
(13230)

PARCELLE N° 1028 ; 1029 ; 1030 / 307 et 308

|                                      | Enjeux et Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Niveau d'impact  |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Eau                                  | Le projet d'ombrières aura un impact limité, en effet n'y aura pas d'imperméabilisation supplémentaire, le seul impact au sol du projet étant les structures porteuses. De plus les ombrières comporteront un système de gestion des eaux pluviales. Dans le cas où des locaux techniques devraient être créés, leur surface sera inférieure à 20 m2 et ils seront positionnées en dessous des ombrières. Aussi des bassins de rétention sont existants sur site et permettront d'appréhender cette gestion pluviales. | Peu significatif |
| Zones protégées                      | Compte tenu de l'usage de la zone du projet (parking) et des caractéristiques de la ZNIEFF recensée, on peut considérer que le lien fonctionnel entre les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire et le projet est faible à nul.                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nul              |
| Faune/flore                          | Aucun arbre, aucune végétation n'est implantées sur le parking destiné à recevoir le projet. En ce sens, aucun arbres / végétation ne sera enlevées ou transplantées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nul              |
| Paysage et visibilité                | Les arbres et végétations présents en limites du projet seront conservés. Les ombrières seront peu perceptibles et intégrés à l'environnement existant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Nul              |
| Risques Naturels                     | Le site destiné à recevoir le projet est concerné par un risque naturel (PPRi) et technologique majeur (Porter-à-connaissance PPRT). Le projet prend en compte toutes les dispositions nécessaires établit par les présents règlements contre les risques identifiés. De plus, le projet respectera toutes prescriptions établit par les services instructeurs.                                                                                                                                                        | Peu significatif |
| Activités                            | L'enjeu est de développer les énergies renouvelables sur les espaces anthropisés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Positif          |
| Archéologie et Monuments Historiques | Le projet ne se situe pas dans le périmètre des 500 m d'un Monument historique, des sites inscrits / classés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Nul              |
| Document d'urbanisme                 | La construction d'ombrières photovoltaïques est compatible avec la réglementation de cette zone. La zone du projet est concernée par la servitude obstacle télécom. Cette dernière a été envisagé et sera appréhendée en amont de la réalisation dudit projet qui n'aura pas d'impact direct sur ladite servitude.                                                                                                                                                                                                     | Positif          |
| Réseau divers                        | Le présent projet prendra en compte tous réseaux possiblement présents au niveau de l'emprise de ce dernier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Nul              |





*tenergy*